

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Nicolas	Vernain	BA	Président
	Mme	Véronique	Crettenand	DCe	Vice-présidente
	M.	Sonia	Cathrein	LR+	Secrétaire bureau
	Mme	Anne	Antille	DCe	Conseillère
	Mme	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
	Mme	Myriam	Boucris	BA	Conseillère
	M.	Marc	Boymond	DCe	Conseiller
	Mme	Corinne	Brechbühl Molnarfi	BA	Conseillère
	M.	Christian	Frey	BA	Conseiller
	M.	Benoît	Gaud	DCe	Conseiller
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
	Mme	Stéphanie	Reusse	BA	Conseillère
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	Mme	Raphaëlle	Wenger	BA	Conseiller
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Maire
	M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s :</u>	- . . -				
<u>Procès-verbaliste :</u>	Mme	Frédérique	Barbe		

BA : Bardonnex Alternative
 DCe : Démocrate-chrétien et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. N. Vernain, président, salue l'assemblée et le public présent. Il ouvre la séance à 20h35 qui se tient à la salle polyvalente de Compesières en raison des mesures sanitaires en vigueur.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 15 septembre 2020
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et de l'adjoint
- V. Rapport des présidents des commissions
- VI. Projet de délibération, résolution, motion :
 - VI.1. *P-D-1491/A Approbation du budget de fonctionnement 2021, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter*
 - VI.2. *P-D-1492 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution annuelle 2021*
 - VI.3. *P-D-1493 Proposition de Madame le maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale en 2021*
 - VI.4. *P-D-1494 Approbation de crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir*
 - VI.5. *P-D-1495 Crédit d'investissement de CHF 1'350'000,- destiné à l'exécution de la deuxième phase de réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur le site du centre communal*
 - VI.6. *P-D-1496 Crédit d'étude de CHF 120'000,- destiné à l'étude du patrimoine arboré communal*
 - VI.7. *P-D-1497 Crédit d'investissement de CHF 65'000,- destiné à la sécurisation et aux travaux d'entretien des toitures des bâtiments communaux*
 - VI.8. *P-M-1018 Motion Pour une voie verte en direction de Troinex*
 - VI.9. *P-M-1019 Motion Pour un programme global de réduction des déchets à Bardonnex*
- VII. Propositions individuelles, questions et divers
- VIII. Calendrier

M. N. Vernain indique qu'il a été déposé, ce soir à sa place, une motion ayant pour titre « Non à la fermeture de la Tuilerie de Bardonnex ! » ainsi qu'une question dont il donnera la teneur au point VII de l'ordre du jour. Il propose que soit votée une modification de ce dernier afin que ladite motion soit portée au point VI.10.

Au nom du Groupe DC & Entente, **Mme S. Schrag** remercie M. Ch. Frey pour son projet de motion. La sauvegarde d'un savoir-faire d'une tuile renommée « la Bardonnésienne » et des emplois est effectivement un sujet d'importance. Toutefois, son groupe regrette que ce projet n'ait pas été remis plus tôt au Bureau du Conseil municipal, ce qui aurait permis qu'il figure à l'ordre du jour de la présente séance. Avec un envoi anticipé, les membres du Conseil municipal auraient eu la possibilité de s'en saisir lors de leurs diverses séances de préparation. Aussi, elle propose formellement que ce projet de motion soit porté à l'ordre du jour de la séance du mois de novembre prochain. Ainsi, les différents groupes auront tout loisir de l'étudier et de voter en connaissant les tenants et les aboutissants.

Comme vous pourrez l'entendre dans ses communications, l'Exécutif n'est pas resté les bras croisés puisqu'il a rencontré Argramat afin de bien comprendre la situation entre propriétaire et locataire sur le site. Il n'y a donc pas lieu de craindre, sans le vote de cette motion, dont il faudra examiner plus sereinement les enjeux, que l'Exécutif ne réponde pas présent s'il devait être sollicité afin de prendre en considération les possibilités permettant de maintenir un site de production sur le territoire communal. Pour DC & Entente, il n'est pas possible de traiter ce point sans en avoir une complète connaissance. Mme S. Schrag espère que l'assemblée comprendra ses arguments et qu'elle la suivra quant à la mise à l'ordre du jour, de la motion présentée par M. Ch. Frey, de la séance du Conseil municipal du mois de novembre.

M. Ch. Frey a été étonné par le silence assourdissant dans la commune au sujet de cette fermeture dont tout le monde parle, du président du Conseil d'État à la presse. Il a en effet envoyé ce projet de motion trop tardivement et il comprend qu'il doive être repris tranquillement. Il rend toutefois attentive l'assemblée à l'urgence du sujet, l'arrêt de la production ayant été annoncé pour la fin de l'année.

- ➔ **N'appelant aucune autre remarque, le président met au vote la modification de l'ordre du jour qui est refusée par 8 voix contre, 6 voix pour, 2 abstentions.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

- ➔ **N'appelant aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 est approuvé par 15 voix pour, 1 abstention, avec remerciements à son auteure.**

III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- **M. N. Vernain** donne à nouveau lecture du courrier, daté du 15 septembre 2020 et adressé par Unia, au sujet de la fermeture de la Tuilerie de Bardonnex ; celui-ci lui avait été remis en préambule de la dernière séance du Conseil municipal.

IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DE L'ADJOINT

1. Tuilerie de Bardonnex – rencontre avec Argramat

Mme B. Guex-Crosier indique que l'Exécutif a rencontré, le 24 septembre dernier, le Président du Conseil d'administration d'Argramat, M. Alexandre Despond, ainsi que les responsables de Bardograves SA.

Lors de cette rencontre, il lui a été expliqué qu'Argramat est le propriétaire foncier des bâtiments des Tuileries et Briqueteries de Bardonnex SA, mais qu'il n'en est pas l'exploitant, l'exploitation du site étant assurée par Gasser Ceramic SA depuis une dizaine d'années.

En effet, lorsque M. Claude Morandi a vendu en 2009 les machines à Gasser Ceramic SA, comme il tenait à préserver l'activité et les emplois sur le site, il a consenti à de gros sacrifices, notamment en offrant la gratuité du loyer au repreneur des Tuileries et Briqueteries SA et en mettant gracieusement à disposition la matière première extraite du gisement.

En dépit de cet effort financier, l'activité n'a cessé de décroître au fil du temps, peut-être en raison de la progression des toits plats, et compte tenu que les matériaux en béton sont privilégiés.

Il est vrai que la restauration de bâtisses historiques est un axe important, mais il ne suffit pas, semble-t-il, à remplir les carnets de commande. Il a été dit à l'Exécutif que, par exemple, dix jours de production servaient à couvrir 100 ans de besoins pour des remplacements de tuiles sur le château de Chillon.

Aujourd'hui, il ne reste plus qu'une vingtaine de personnes pour assurer la production et celle-ci a été licenciée par Gasser Ceramic SA pour le 31 décembre 2020.

Agramat a réfléchi à reprendre l'activité de la Tuilerie, mais y a renoncé en raison de l'importance des investissements nécessaires afin de remettre le bâtiment aux normes, sans compter que le terrain est contaminé par de la tuile cuite. On parle en effet de plusieurs millions de francs et il n'y a aucun moyen pour rentabiliser cette production. En outre, le fonctionnement du four nécessite deux tonnes de mazout par jour.

Mme B. Guex-Crosier souligne également que Gasser Ceramic SA, propriétaire des machines, n'est pas intéressée à vendre ses installations, car cela pourrait lui occasionner de la concurrence sur le marché. Ce n'est pas pour autant acquis que l'entreprise garantisse la pérennité de la production de la « Bardonnésienne », une tuile dont l'originalité provient de son four spécifique et du savoir-faire des employés.

S'agissant du gisement de la matière première, Bardograves SA cherche d'autres débouchés de proximité, éventuellement avec des entreprises françaises. En effet, l'acheminer à Rapperswil/BE ne serait pas rationnel bien qu'il y ait encore une extraction pendant quelque 25 ans.

L'Exécutif ne peut que regretter et déplorer la décision de Gasser Ceramic SA de cesser son activité sur le site qui lui est mis à disposition et de ne plus produire les tuiles de Bardonnex à Bardonnex, de fermer l'activité, ce qui conduit à des licenciements. C'est ce que Mme B. Guex-Crosier a déclaré à la Tribune de Genève en juillet dernier, même si de l'entier de l'interview téléphonique n'est ressorti qu'une seule phrase.

Le Conseil d'État ayant été interpellé, L'Exécutif verra de quelle façon il se déterminera. La commune examinera, dans la mesure de ses moyens, ce qu'elle peut faire tout en rappelant qu'elle n'est pas sur son domaine et qu'elle n'a aucune emprise sur les choix faits par des entreprises privées.

2. Via Rhôna

Mme B. Guex-Crosier a pris part, le 21 septembre dernier, à une séance avec l'OCT (Office cantonal des transports) et le Conseiller d'État en charge de la mobilité, M. Serge Dal Busco, pour évoquer Via Rhôna et son futur tracé.

Celui-ci arrive de Veyrier, puis Troinex. Le cheminement n'est pas encore totalement arrêté. Il pourrait être le long de la frontière, soit sur France, soit sur Suisse, et transiterait dans tous les cas par la douane de Pierre-Grand.

Il rejoindrait ensuite le chemin des Forches puis passerait sur du domaine privé ou par le chemin des Côtes-de-Landecy et des Épetex pour aller jusqu'à la Tuilerie et filer sur Saint-Julien-en-Genevois et Soral.

Le canton financera une étude pour examiner les possibilités de cheminement. Cependant, la réalisation de la Via Rhôna serait, a priori, à la charge des communes, le canton n'ayant pas de budget pour la réaliser. Toutefois, les communes pourraient éventuellement recevoir une subvention par le biais du projet d'agglomération.

Une prochaine séance se déroulera au printemps afin d'examiner plus dans le détail ce projet. Il convient de préciser que la France est bien plus avancée que Genève pour ce projet et qu'elle est au bénéfice d'un financement par l'État.

3. Route d'Annecy – bande cyclable

Lors de la rencontre liée à Via Rhôna à laquelle participaient l'OCT et M. Serge Dal Busco, Conseiller d'État en charge du département des Infrastructures, Mme **B. Guex-Crosier** a saisi l'occasion pour revenir sur le traçage de bandes cyclables le long de la route d'Annecy. Il lui a été expliqué, selon l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière, que si des bandes cyclables sont tracées le long d'une voie, celle-ci doit obligatoirement être munie d'une bande médiane. Ceci implique une largeur minimum de neuf mètres, ce qui n'est pas le cas de la route d'Annecy.

Quid de la route de Drize qui ne répond plus aux exigences légales actuelles, comme d'ailleurs d'autres voiries dans le canton, ce qui ennuie fortement l'OCT ?

4. Tournage à Compesières – série de la RTS

Quelques scènes d'une série de la RTS « *La chance de ta vie* » ont été tournées à Compesières, plus particulièrement dans la salle des Chevaliers qui a été relookée pour l'occasion. En contrepartie et plutôt qu'un dédommagement financier, il a été demandé la possibilité de diffuser la série au cinéma des seniors.

5. Cartes journalières CFF – statistiques

Mme B. Guex-Crosier rappelle que la commune détient deux abonnements de cartes journalières CFF. Se basant sur la statistique pour l'année 2020, 318 cartes sur les 548 disponibles ont été vendues ces neuf derniers mois, ce qui laisse apparaître un solde négatif de CHF 14'326. Pour arriver à l'équilibre, 330 cartes devraient être vendues d'ici à la fin de l'année, ce qui ne sera évidemment pas possible et un déficit sera inévitable. Elle ajoute que la Covid-19 n'a pas arrangé les choses puisque seules 29 cartes ont été vendues durant les mois d'avril et mai.

6. TPG (Transports publics genevois) – liaison supplémentaire

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, une question a été posée quant à une augmentation de la desserte et plus particulièrement une prolongation de la ligne 43. Selon l'OCT, cette ligne est actuellement une des moins rentables du canton de Genève avec seulement 13,7% de taux de couverture. Il sera donc compliqué d'en obtenir la prolongation. Cependant, étant donné que le mot final appartient au Grand Conseil, **Mme B. Guex-Crosier** indique que la commune de Bardonnex a décidé, conjointement avec celle de Plan-les-Ouates, d'écrire un courrier afin d'obtenir une meilleure desserte pour Saconnex d'Arve, Compesières, Charrot et Bardonnex.

7. Engage.ch

Le projet avance. Un courrier, intitulé « Bouge ta commune », a été envoyé aux jeunes concernés des trois communes partenaires et le retour des projets est attendu pour le 28 octobre. Mme S. Schrag en parlera sûrement dans les divers.

8. Séance d'information et de présentation

Mme B. Guex-Crosier rappelle le Doodle envoyé par M. C. Crottaz, secrétaire général, dans le but de fixer une séance d'information et de présentation destinée aux membres du Conseil municipal. Deux dates sont à choix et la séance aura lieu à la date qui conviendra au plus grand nombre.

9. Procédure

M. C. Creffield rappelle qu'une motion ne doit pas reprendre des sujets qui ont été traités en commission.

10. Aménagement d'un terrain synthétique

Partie intégrante du Plan directeur communal, qui est en cours de finalisation, **M. C. Creffield** indique qu'une demande d'autorisation de construire d'un terrain synthétique a été déposée. Bien que les avis soient très partagés à ce sujet, il est important de connaître la position du canton à ce sujet. En effet, il ne servirait à rien de débattre de la réalisation de ce dernier si l'autorisation n'était pas accordée. Il précise que le crédit d'étude voté lors de la précédente législature incluait également le dépôt de ladite autorisation.

11. Site Internet

M. C. Creffield annonce que le nouveau site Internet, plus épuré, vient d'être mis en ligne. Si des éléments devaient nécessiter une modification, il remercie l'assemblée de les communiquer à l'administration.

V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

M. A. Krasnosselski indique que la commission a, lors de ses dernières séances :

- procédé à l'avancement du PDCOM et bénéficié d'une présentation du mandataire,
- préavisé une demande en autorisation de construire.

Commission des bâtiments, école et sports :

Mme S. Reusse indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- fait le point sur les différents travaux à engager sur les bâtiments communaux,
- étudié et préavisé les projets de délibération 1495 et 1496 à l'ordre du jour de la présente séance.

Commission environnement et développement durable :

M. J.-C. Marchand indique que la commission a, lors de ses dernières séances :

- travaillé sur le calendrier des déchets 2021 qui aura pour thème les artisans de la commune,
- pris possession des dossiers en vue de l'attribution de l'aide au développement 2020.

Commission des finances, de l'économie et de la sécurité :

M. Ch. Frey indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission des routes, travaux et emplacements communaux :

M. B. Gaud indique que la commission s'est réunie conjointement avec la commission de l'aménagement afin de recevoir les pétitionnaires « Pour un village de Bardonnex plus sûr avec moins de voitures ».

Commission sociale et culture :

Mme S. Schrag indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal. Elle a néanmoins participé à la sortie des aînés et a accompagné 96 d'entre eux pour un repas au restaurant *Le Floris* à Anières.

VI PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-D-1491/A Approbation du budget de fonctionnement 2021, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter

Le président cède la parole à **M. B. Guex-Crosier** qui, bien que le projet de délibération sera renvoyé dans les différentes commissions, en détaille les teneurs. Elle indique que celui-ci peut être modifié mais qu'il ne peut en aucun cas devenir déficitaire. Elle poursuit en parcourant le document intitulé « Présentation du projet de budget 2021 » et relève quelques éléments-clé, soit aux charges :

- une augmentation de celles liées à la petite enfance (CHF 49'000),
- les frais inhérents au développement de l'action sociale par la création d'une plateforme bénévole et d'un engagement à temps partiel pour la coordination et la prévention de l'isolement,
- des projets visant à améliorer le taux de recyclage et la diminution des déchets,
- la création d'une ligne budgétaire Covid-19
- l'augmentation des tâches et du coût de nettoyage de plusieurs bâtiments, dû notamment à la dernière votation pour un salaire minimum,
- le maintien des prestations offertes aux habitants de la commune (subventions TPG, périscolaire, cartes journalières CFF, activités pour les seniors),
- une politique soutenue pour l'aide au développement durable à l'étranger et aux actions sociales menées en Suisse,
- le transfert de charges s'agissant du réseau de quartier non structurant (achat de licences)
- la diminution de l'estimation du revenu lié au fonds de péréquation des personnes morales (RFFA),

et aux revenus :

- l'établissement du budget sur la base de 43 centimes,
- une estimation légèrement supérieure aux rentrées fiscales des personnes physiques annoncées par le canton,
- des recettes de la taxe professionnelle communale estimées à CHF 130'000,
- une fréquentation scolaire identique à 2020 pour les élèves domiciliés à Plan-les-Ouates (environ CHF 160'000),
- une valeur locative de CHF 668'000 de la halle artisanale,
- fin de l'amortissement des pavillons scolaires provisoires 2010 (CHF 228'845).

Elle termine en indiquant que le projet de budget présente un excédent de revenus de CHF 5'360. Ajouté aux amortissements, il révèle un autofinancement s'élevant à CHF 913'512 ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements (recours à l'emprunt) de CHF 5'283'488.

M. J.-Cl. Marchand remercie l'Exécutif et l'administration pour le travail effectué. Au nom du groupe PLR+, Il aimerait rappeler que ce dernier a toujours soutenu l'augmentation du centime additionnel lorsque cela s'avérait nécessaire, mais il a également déclaré qu'il demanderait la baisse de ce dernier si les travaux liés à la nouvelle école n'avaient pas débuté au moment du vote du budget 2021.

M. Ch. Frey aimerait s'assurer que les différentes commissions feront part de leurs éventuelles modifications d'ici au 2 novembre prochain, date de la prochaine séance de la commission des finances qui reprendra le budget dans son entier.

M. G. Rana Zolana félicite Mme le maire pour qui l'exercice est nouveau et la remercie pour la clarté de ses explications.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le renvoi du projet de budget 2021 dans les différentes commissions est accepté à l'unanimité, soit par 16 voix pour.**

2. P-D-1492 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution annuelle 2021

Le président propose aux auteurs du projet de délibération de le soutenir.

Mme B. Guex-Crosier fait, dans un premier temps, une présentation du FIDU. Celui-ci a été créé en 2017 afin de soutenir financièrement les communes qui doivent réaliser des infrastructures publiques en raison de la construction de nouveaux logements. Le développement urbain n'étant pas uniforme sur le canton, il a été souhaité par les communes. En effet, les communes qui accueillent du logement doivent aménager et équiper de nouveaux quartiers alors que certaines ne sont que peu ou pas concernées par des développements.

Ainsi, le FIDU instaure un principe de solidarité qui vise à rétablir une symétrie des efforts entre les communes, ce avec le soutien du canton.

Il est constitué pour une durée de 20 ans, mais il est évalué tous les 5 ans. Sa dotation annuelle est actuellement de 25 millions (23 par les communes et 2 par le canton) et la contribution de la commune est déterminée annuellement. Elle se calcule en multipliant, la valeur du centime de chaque commune, au titre des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le bénéfice net et le capital des personnes morales, par le quotient obtenu en divisant le montant de CHF 23'000'000 par la somme des valeurs de centimes de toutes les communes.

La valeur du centime retenue est celle deux ans avant l'année pour laquelle est due la contribution. Pour 2021, le calcul se fait donc sur le taux de centime de 2019.

Le montant de la contribution est communiqué aux communes par le département des finances. Cette contribution est considérée comme une dépense d'investissement, portée à l'actif du patrimoine administratif et doit être amortie sur 30 ans.

La présente délibération doit être adoptée en même temps que le budget annuel. Si celle-ci devait être refusée, le Conseil d'Etat l'imposerait par voie d'arrêté !

Chaque commune reçoit annuellement un montant forfaitaire de CHF 7'000 par nouveau logement créé sur son territoire durant l'année précédente.

En sus de cette attribution forfaitaire, la commune peut obtenir des allocations destinées à financer des infrastructures publiques rendues nécessaires par les projets de développement urbain en lien avec l'accueil de nouveaux logements. Ces infrastructures sont soit des équipements publics (écoles), soit des espaces publics. Le montant de la contribution par nouvelle classe est de CHF 700'000 et de CHF 350'000 par classe dans une extension.

Ce fonds est régi par une loi, la L11784 – que les membres du Conseil municipal peuvent lire s'ils souhaitent plus de détails sur la gouvernance ou la gestion du fonds.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1492.**

D – 1492 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution annuelle 2021

Considérant,

- *le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,*
- *la planification qui assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandés à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,*
- *le groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton, qui s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,*
- *la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,*
- *le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,*
- *le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU),*
- *la création du fonds compétent sous la forme d'une fondation de droit public composée de 7 représentants (cinq seront désignés par l'ACG parmi les magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du DALE) pour les attributions des financements versés aux communes,*
- *les attributions versées, lesquelles seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement,*
- *que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,*

- que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions,
- la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,
- la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts, approuvés par l'assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,
- la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts, approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017,
- l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et la loi sur le FIDU.

Sur proposition de Madame le maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir un crédit de CHF 97'000,- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.1462 Subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2021.
4. D'autoriser le maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 16 voix.

3. P-D-1493 Proposition de Madame le maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale en 2021

Le président propose aux auteurs du projet de délibération de le soutenir.

Le président cède la parole à **M. B. Guex-Crosier**, qui explique que cette délibération est également votée annuellement. L'Exécutif propose de fixer le même montant qu'en 2020, soit une taxe minimum de CHF 30.

Au vu de la situation économique fortement péjorée en raison du coronavirus, **M. J.-Cl. Marchand**, au nom du groupe PLR+, propose de ne pas prélever de taxe professionnelle en 2021 de manière à soutenir l'emploi sur la commune.

Considérant que le montant global de la taxe, i.e. CHF 130'000, est inscrit dans le projet de budget et qu'il n'est pas possible de péjorer ce dernier en le rendant négatif, **Mme B. Guex-Crosier** invite le groupe PLR+ à présenter des économies pour un montant d'environ CHF 130'000. Le cas échéant, sa proposition pourrait être acceptée.

Aussi, propose-t-elle de renvoyer le projet de délibération en commission des finances afin qu'il soit traité parallèlement à l'examen du budget.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet le renvoi du projet de délibération 1493 à la commission des finances. Celui-ci est accepté par 10 voix pour, 6 voix contre.**

4. P-D-1494 Approbation de crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Le président propose aux auteurs du projet de délibération de le soutenir.

Mme B. Guex-Crosier indique que la commune a été interpellée par le SAFCO (Service des affaires communales) au sujet de deux crédits d'engagement qui dépassent le crédit voté et pour lesquels il est nécessaire de régulariser les montants.

Les premiers crédits d'engagement, groupant deux délibérations, concernent des travaux d'entretien, la mise en place d'une rampe pour personnes à mobilité réduite ainsi que la démolition/reconstruction de l'annexe du bâtiment de la Bossenaz. Les deux crédits cumulés n'ont malheureusement pas suffi pour la réalisation de tous les travaux. Lors de ceux liés à la démolition/reconstruction de l'annexe, il a été compliqué de trouver une canalisation qui ne figurait pas à l'endroit cadastré. Des mitages ont donc dû être réalisés dans le préau. Une fois l'annexe terminée, il a alors été nécessaire de faire un surfacage complet de l'espace, ce qui a occasionné une dépense supplémentaire. Cette plus-value, dont le montant n'était alors pas connu, avait été annoncée aux membres du Conseil municipal en novembre 2018.

Le deuxième crédit d'engagement de CHF 700'000, voté en juin 2000, concerne l'échange de biens curiaux entre la société catholique romaine Saint-Sylvestre et la commune de Bardonnex. Celui-ci laisse apparaître un dépassement de plus de CHF 200'000. Mme B. Guex-Crosier explique que plusieurs crédits ont été nécessaires pour la réalisation des travaux liés à cet échange. Le premier crédit de CHF 700'000 a été très peu utilisé puisque seuls CHF 13'000 ont été dépensés jusqu'en 2019. En 2013, un crédit d'étude de CHF 70'000 a été voté pour la réhabilitation des communs et en 2014, un crédit de réalisation de CHF 2'300'000, soit une enveloppe totale de CHF 3'070'000. Le dépassement a été principalement occasionné par des décisions de la CMNS qui a demandé des travaux spécifiques et onéreux, notamment la réalisation d'un crêpi, qui devait être réalisé avec un sable local et qui nécessitait l'intervention d'un spécialiste, ou encore la récupération de poutres qu'il a fallu remettre en état et retravailler. Pour cette réalisation, une petite économie de CHF 40'000 a tout de même pu être réalisée. Elle concerne des plus-values demandées par la paroisse que cette dernière a prises à sa charge.

Mme B. Guex-Crosier encourage les membres du Conseil municipal à voter ces crédits d'engagement complémentaires, les travaux ayant été réalisés et les dépenses étant justifiées.

- ➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1494.**

D – 1494 Approbation de crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Considérant,

- le crédit d'engagement de CHF 165'000,- voté par le Conseil municipal le 6 mars 2012 destiné à des travaux d'entretien et à la réalisation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à la Bossenaz (D-1293) et le crédit d'engagement de CHF 460'000,- voté par le Conseil municipal le 13 mars 2018 destiné à la démolition/reconstruction de l'annexe du bâtiment de la Bossenaz (D-1435), le montant total de la dépense s'élevant au 31 décembre 2019 à CHF 650'569,97, laissant apparaître un dépassement de CHF 65'569,97,
- le crédit d'engagement de CHF 700'000,- voté par le Conseil municipal le 29 juin 2000 pour l'échange de biens curiaux et de terrains entre la société catholique romaine Saint-Sylvestre et la commune de Bardonnex et le montant de la dépense s'élevant au 31 décembre 2019 à CHF 901'851,45 laissant apparaître un dépassement de CHF 201'851,45.
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- le total des dépassements s'élevant à CHF 267'421,42 et le total des économies à CHF 40'000,-.

Sur proposition de Madame le Maire,

➡ **le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 227'421,42 pour couvrir les dépassements suivants :
 - CHF 65'569,97 Travaux d'entretien à la Bossenaz, de démolition / reconstruction de son annexe
 - CHF 161'851,45 Échange de biens curiaux avec la Paroisse de Compesières
2. D'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 16 voix.

5. P-D-1495 Crédit d'investissement de CHF 1'350'000,- destiné à l'exécution de la deuxième phase de réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur le site du centre communal

Le président propose aux auteurs du projet de résolution de le soutenir.

Mme B. Guex-Crosier dresse un historique du projet de nouvelle école à Compesières :

En 1992, achat de la ferme Garin.

En 1995, nécessité d'ouvrir des classes supplémentaires.

En 1996, mise sur pied d'un concours d'architectes.

En 1997, publication du résultat du concours.

- En 1998, dépôt de la demande de renseignements puis de la demande définitive ; à ce moment, le Conseil d'État en charge assure à la commune que la demande d'autorisation de construire une école peut être déposée, même si le terrain n'a pas encore été déclassé ; refus du projet par la CMNS (commission des monuments, de la nature et des sites).
- En 2000, dépôt du projet retravaillé avec la CMNS, pour lequel elle donnera un préavis négatif.
- En 2001, nouveau dépôt ; autorisation de construire délivrée ; recours de la Société d'Art Public.
- En 2002, le projet est à la commission de recours.
- En 2003, la commission de recours confirme la validation de l'autorisation de construire. Autorisation contre laquelle la Société d'Art Public recourt auprès du Tribunal administratif.
- En 2004, le Tribunal administratif annule l'autorisation de construire ; la commune fait recours auprès du Tribunal fédéral, recours qu'elle perd. Jusqu'alors, la commune a dépensé un million qu'elle amortit cette même année.
- En 2005, le Conseil municipal prend une délibération pour la réalisation d'une école sur le site de Compesières ou dans sa proximité.
- En 2009, le plan directeur communal est validé et un crédit d'étude pour le plan de site de Compesières est voté.
- En 2010, construction de pavillons provisoires à Compesières afin de permettre l'accueil des élèves en surnombre suite à la fermeture de l'école de la Bossenaz (demandée par le DIP). Ces pavillons sont autorisés pour une durée de huit ans.
- En 2011, inscription du groupe scolaire dans le périmètre de Compesières, validée l'année suivante par le vote de la loi de déclasserement par le Grand Conseil.
- En 2012, début des discussions relatives au plan de site de Compesières avec le canton et le SMS (Service des monuments et sites). A ce jour, le plan de site n'est toujours pas validé.
- En 2013, le Conseil municipal prend une résolution pour la construction d'une école à proximité du centre communal.
- En 2018, la modification de zone est votée par le Grand Conseil ; le Conseil municipal vote un crédit pour la première phase permettant la mise sur pied d'un concours d'idées.

Mme B. Guex-Crosier poursuit en indiquant que le crédit d'investissement proposé ce soir est destiné à lancer un appel d'offres pour un « pool » de mandataires, à développer un projet, à déposer une autorisation de construire et à établir un devis général. Celui-ci permettra ensuite de voter une nouvelle délibération pour la réalisation de ce projet d'école.

Dans le cadre des phases d'études du projet, il est nécessaire que différents spécialistes soient sollicités : géotechnicien, ingénieur en chauffage et ventilation, éclairagiste, spécialiste en physique du bâtiment, acousticien, etc.

Le montant du crédit d'étude a été calculé afin de pouvoir préparer l'ouvrage dans son détail jusqu'à la procédure en autorisation de construire. Il permettra de faire des appels d'offres afin de disposer d'un coût de construction le plus précis possible.

Mme B. Guex-Crosier a lu dans un procès-verbal que la commission de l'aménagement se posait la question sur la détermination du nombre de classes. Actuellement, 232 élèves fréquentent l'école de Compesières ; 161 habitent la commune, les 70 autres résident soit à Plan-les-Ouates, soit dans d'autres communes genevoises, soit dans un autre canton, soit en Haute-Savoie. Alors que la commune de Plan-les-Ouates verse un écolage pour ses administrés, aucune indemnité n'est perçue pour les autres élèves. La commune de Bardonnex entend construire une école pour les enfants qui habitent sur son territoire et 12 classes s'avéreront suffisantes selon les projections réalisées. Elle craint que la réalisation d'un bâtiment surdimensionné ne laisse la porte ouverte à des enfants en provenance d'autres communes. Comme elle le disait précédemment, la commune de Bardonnex n'est pas indemnisée pour ces élèves et ce sont les Bardonnésiens qui financeront les équipements, l'électricité, le chauffage, etc.

Bien qu'une école de 12 classes soit envisagée, le projet devra offrir une possibilité d'extension de deux classes, même si ces dernières ne seront pas réalisées de prime abord.

M. Ch. Frey demande ce qui se passera pour les enfants, en provenance de France ou de communes voisines, qui sont déjà scolarisés à Compesières ? La situation pourrait être dramatique. Selon lui, il pense qu'il serait plus judicieux de prévoir un bâtiment de 15 classes, ce qui permettrait de ne pas devoir renvoyer des élèves en place à Compesières.

Aujourd'hui, l'école de Compesières comprend 11 classes. Le projet en prévoit 12. A priori, les enfants qui fréquentent le bâtiment pourront encore être accueillis demain.

Mme B. Guex-Crosier indique qu'il est de la responsabilité du DIP (Département de l'instruction publique) d'accorder ou non les dérogations. Il faut savoir que ce dernier pourrait accepter la venue de 200 élèves de France et disséminer les petits Bardonnésiens dans les communes voisines. Elle ajoute que la commune ne peut en aucun cas choisir les élèves qui fréquentent ou fréquenteront son école.

M. C. Creffield précise qu'actuellement, et ce depuis peu, un enfant en provenance de France n'est admis dans une école genevoise que si un frère ou une sœur est déjà scolarisé. Tant qu'aucune décision ne sera prise par le Tribunal fédéral, la situation devrait théoriquement rester identique pour ces quatre ou cinq prochaines années.

En limitant l'école à 12 classes, la commune va peut-être forcer le DIP à faire des classes de plus grande capacité. Actuellement, le nombre d'élèves est très limité au vu de la grandeur des classes. En étant plus spacieuses, **Mme C. Brechbühl Molnarfi** craint que ce nombre n'augmente.

Selon les normes et le règlement du DIP, **Mme B. Guex-Crosier** indique qu'une classe peut accueillir 20 élèves et que la commune devrait avoir à disposition 11,8 classes dans sa nouvelle école en 2027.

Selon **Mme C. Brechbühl Molnarfi**, peu de classes ont actuellement si peu d'élèves à Compesières. Elle craint que le DIP ne puisse aller au-delà de ce chiffre même dans la nouvelle école.

M. C. Creffield indique que le règlement, rédigé par le DIP, est très précis. Il a été fortement contesté car accepté en catimini et sans que les communes ne soient impliquées. En effet, il était prévu que Mme Anne Emery-Torracinta, cheffe du département, vienne le présenter et en discuter au sein de l'ACG (Association des communes genevoises). Malheureusement, il avait été validé deux jours auparavant !

M. G. Rana Zolana a visité l'exposition présentant le résultat du concours d'idées en septembre dernier et il s'est aperçu que la salle communale ne figurait sur aucun projet. Ce bâtiment est-il voué à disparaître ? Sera-t-il maintenu durant les travaux ? En outre, il pense que les dessertes et les accès aux bâtiments scolaires présentés ne sont pas idéals. Il demande si le montant voté ce soir concerne un projet choisi et « ficelé » ? Dans le cas contraire, il propose que seuls 6% de la somme soient votés, ce qui correspond à l'évaluation de l'avant-projet.

Si le projet sur lequel la commune travaillera prévoit de détruire la salle communale, l'Exécutif prendra langue avec les communes voisines afin de pouvoir utiliser leur salle de gymnastique, par exemple. **Mme B. Guex-Crosier** précise qu'il est possible que la commune en soit privée pendant six mois à une année car elle n'aura pas le choix. La commune pourrait aussi décider de garder la salle communale et ne pas construire d'école, ce qui serait dommage. Concernant plus particulièrement les manifestations, elles se limiteront au hangar ou à d'autres salles. Le repas des aînés pourrait, par exemple, exceptionnellement se dérouler dans un restaurant. Concernant plus particulièrement les chemins d'accès et le nombre de places de stationnement, elle rappelle qu'il s'agissait d'un concours d'idées. Aucun des projets exposés ne sera réalisé, seules des idées ou concepts seront retenus des projets primés. Chemins d'accès, nombre de places de stationnement, rien n'a encore été défini ou établi. Le crédit voté ce soir permettra d'étudier et de définir ce que la commune souhaite effectivement construire.

M. J.-Cl. Marchand : « Quid de la salle communale après les travaux ? »

Mme B. Guex-Crosier répond que le projet le déterminera. Sera-t-elle élargie, démolie ? C'est grâce à l'étude à venir que les éléments seront précisés et déterminés. Beaucoup de questions restent ouvertes et ce crédit d'étude permettra de trouver des solutions.

À cet effet, **M. G. Rana Zolana** estime que l'on pourrait, ce soir, se limiter à l'avant-projet et ne voter que 6% du montant.

Selon **Mme B. Guex-Crosier**, procéder ainsi serait une perte de temps, d'énergie et d'argent. Un avant-projet ne permettrait pas de faire intervenir un ingénieur civil, un chauffagiste, etc., il ne s'agirait que de la réalisation d'une « esquisse ». L'idée est d'avancer et de discuter des différentes options offertes au sein de la commission et de faire progresser le projet, de faire un vrai pas en avant et non des pas de fournis.

Mme R. Wenger demande si l'estimation du nombre de classes a pris en compte le développement du quartier de La Mure ?

Mme B. Guex-Crosier répond que les projets de construction jusqu'en 2027 ont été pris en considération.

Mme C. Brechbühl Molnarfi : « Le corps enseignant a-t-il ou sera-t-il consulté ? »

Mme B. Guex-Crosier indique que, pour l'instant, le corps enseignant n'a pas été consulté puisque la commune en est aux prémices du projet. Elle rappelle que le règlement du DIP, pour les constructions de nouvelles écoles, comporte une soixantaine de pages et qu'il laisse peu de place aux initiatives. Le corps enseignant pourra cependant et vraisemblablement faire part de ses souhaits pour la salle des maîtres ou d'autres éléments bien précis. L'association du restaurant scolaire sera également consultée pour que le projet corresponde le plus possible à ses attentes.

M. J.-Cl. Marchand dit-il une bêtise en déclarant qu'aucun membre de la commission des bâtiments n'est du métier ? Un membre est-il architecte ? Ne serait-il pas opportun que la commission s'attache les services d'une personne dont c'est vraiment le métier ?

Mme B. Guex-Crosier rappelle que deux architectes travaillent au sein de l'administration communale. Ces dernières l'ont d'ailleurs épaulée pour l'élaboration du projet de délibération. Le cahier des charges est également établi avec l'aide d'un mandataire architecte externe, tout comme le sera le suivi du projet. Au besoin, ils ou elles pourront intervenir au sein de la commission pour des conseils ou des mises en garde.

M. A. Krasnosselski indique que la commission de l'aménagement bénéficie des conseils d'un mandataire dans le cadre de la révision du PDCom. Celui-ci s'est évidemment penché sur le nombre de classes nécessaire pour la future école. Ce nombre répond à un algorithme bien précis mais une inconnue demeure : l'évolution démographique de la commune. Au besoin, et cela a été confirmé par Mme le maire, le bâtiment pourrait évoluer.

Si chaque commission devait avoir en son sein un spécialiste des domaines concernés, quelle serait la raison d'être de celle-ci ? **Mme Anne Antille** pense qu'il est justement très positif de pouvoir bénéficier des compétences d'intervenants pour guider les commissaires dans leur réflexion.

Au vu de l'importance du projet, **M. J.-Cl. Marchand** estime que la question n'est pas anodine.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1495**

D – 1495 Crédit d'investissement de CHF 1'350'000,- destiné à l'exécution de la deuxième phase de réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur le site du centre communal

Considérant,

- *le vote, à l'unanimité, du Conseil municipal le 13 avril 2013 pour une résolution qui soutient la proposition d'une école proche du Centre communal et de la salle de gymnastique existante,*
- *les prévisions scolaires, à la hausse, et les nombreux projets de construction de logements sur la commune,*
- *l'étude effectuée par le SRED en 2016, confirmée par les calculs de prévisions effectués dans le cadre de la révision du plan directeur communal (à l'enquête publique d'ici à fin 2020), concernant les besoins en termes d'infrastructures scolaires sur l'ensemble de notre territoire et qui démontrent la nécessité d'ouvrir un groupe scolaire de 12 classes,*
- *le déclassement en zone d'utilité publique en avril 2018 de la parcelle n°13'852 de la commune de Bardonnex,*
- *la délibération D-1441 du 10 avril 2018 relative au vote d'un crédit d'investissement destiné à l'exécution de la première phase d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Centre communal (concours d'idées, procédure AIMP),*
- *les résultats du concours en mai 2020 et l'attribution de 5 prix pour l'étude et la réalisation du projet,*
- *la détermination de la commune d'améliorer les conditions d'accueil et de satisfaire aux exigences du Département de l'instruction publique en termes de locaux,*

- *le transfert des élèves rendu possible par cette construction, permettant ainsi de libérer le site historique de Compesières de nombreux bâtiments provisoires et de le réhabiliter,*
- *l'opportunité de maintenir une cohésion communale avec un seul lieu d'accueil pour les classes primaires,*
- *les synergies entre ce nouveau groupe scolaire et le Centre communal,*
- *l'opportunité de maintenir une cohésion communale avec un seul lieu d'accueil pour les classes primaires,*
- *l'exposé des motifs,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission Bâtiments et école du 1er octobre 2020,*
- *l'article 30, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De procéder à l'exécution de la deuxième phase de réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Centre communal.
2. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 1'350'000,- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités de 2021 à 2050.
5. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Cette délibération est adoptée par 12 voix pour, 4 abstentions.

6. P-D-1496 Crédit d'étude de CHF 120'000,- destiné à l'étude du patrimoine arboré communal

Le président propose aux auteurs du projet de délibération de le soutenir.

Dans un premier temps, le montant de l'étude est apparu un peu élevé aux yeux de **M. C. Creffield**. Après réflexion et prenant en compte la charge de travail et l'utilité de celle-ci pour les dizaines, voire davantage, d'années à venir, son jugement a été moins sévère. Cet inventaire permettra, non seulement, de juger de l'état de santé, mais également de déterminer avec précision l'emplacement des arbres communaux. Il ajoute que le propriétaire d'une parcelle est responsable des dégâts, physique, matériel ou autre, causés par un arbre planté sur sa propriété. Théoriquement, tous les arbres devraient être cadastrés ; ce n'est pas le cas et encore moins en lisière de forêt. M. C. Creffield a d'ailleurs appris que la commune était propriétaire de 10'000 m² de forêt en bordure du chemin Crépois et que 800 à 1'000 arbres étaient sous sa responsabilité. Il a également regardé ce que des entretiens ont récemment coûté à la commune : CHF 10'000 au chemin du Granger, CHF 17'000 pour la parcelle Mahrer. Il est donc également important de mieux pouvoir programmer ces dépenses.

Le montant du crédit d'étude se compose de trois éléments : l'inventaire et l'élaboration d'un rapport du patrimoine arboré (CHF 70'000), le géo-positionnement des arbres (CHF 30'000) et une réserve si des analyses complémentaires devaient s'avérer nécessaires (CHF 20'000).

Mme S. Reusse demande ce qui est entendu par entretien dans les cas cités ?

M. C. Creffield répond qu'il s'agit essentiellement de taille.

Mme S. Reusse demande pourquoi l'entretien des arbres de la parcelle Mahrer est à la charge de la commune ?

Il s'agissait de situer l'endroit. **M. C. Creffield** précise que les arbres concernés par l'entretien sont sur le territoire communal. Cette étude permettrait également, le cas échéant, de mettre en garde les propriétaires de parcelles sises à proximité d'espaces communaux et sur lesquelles des arbres présentent un danger.

Mme S. Reusse demande si l'abattage prochain des cinq arbres au chemin du Granger est compris dans les CHF 10'000 ?

M. C. Creffield répond par la négative. Ceux-ci doivent être abattus, soit pour permettre la construction, soit en raison de leur état sanitaire.

Il a été rapporté au groupe Bardonnex Alternative qu'un inventaire avait, en son temps, été effectué par M. Roger Beer. **Mme R. Wenger** demande si cela est véridique ?

M. C. Creffield répond qu'un début d'inventaire avait effectivement été dressé par M. Roger Beer. Il ajoute, pour information, que les arbres sis en bordure de la route des Hospitaliers n'appartiennent pas à la commune.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1496**

D – 1496 Crédit d'étude de CHF 120'000,- destiné à l'étude du patrimoine arboré communal

Considérant,

- *la volonté de la commune de Bardonnex de réaliser une étude de son patrimoine arboré afin de pouvoir budgéter le coût des travaux à engager sur ses arbres,*
- *Conformément à l'article 58 du Code des Obligations,*
- *l'exposé des motifs,*
- *l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De procéder à une étude du patrimoine arboré.
2. D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 120'000,- destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès d'un établissement de crédit de son choix, à concurrence de CHF 120'000,- afin de permettre l'exécution de cette étude.

Cette délibération est adoptée par 15 voix pour, 1 abstention.

7. P-D-1497 Crédit d'investissement de CHF 65'000,- destiné à la sécurisation et aux travaux d'entretien des toitures des bâtiments communaux

Le président propose aux auteurs du projet de résolution de le soutenir.

Mme B. Guex-Crosier explique qu'il s'avère nécessaire de mettre en place des mesures de sécurité destinées à prévenir le risque de chute pour les personnes qui entretiennent et qui interviennent sur les toits d'une petite douzaine de bâtiments communaux. Le crédit comprend également une rénovation du toit du container métallique du parasolaire qui n'est plus étanche, ce qui provoque parfois des courts-circuits électriques.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1497**

D – 1497 Crédit d'investissement de CHF 65'000,- destiné à la sécurisation et aux travaux d'entretien des toitures des bâtiments communaux

Considérant,

- *la volonté de la commune de Bardonnex de sécuriser et d'entretenir les toitures de ses bâtiments communaux,*
- *Conformément à l'article 58 du Code des Obligations,*
- *l'exposé des motifs,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission Bâtiments et école du 1^{er} octobre 2020,*
- *l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De procéder à la sécurisation et aux travaux d'entretien des toitures des bâtiments communaux.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit d'investissement de CHF 65'000,- destiné à la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2021.

5. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 16 voix.

8. P-M-1018 Motion Pour une voie verte en direction de Troinex

Le président étant l'auteur de la motion, il cède la présidence à Mme V. Crettenand. Il poursuit en confirmant la dangerosité de la route d'Annecy qu'il emprunte tous les jours à vélo et qui est également fréquemment longée par des piétons. Le marquage de bandes cyclables s'avérant compliqué, il suggère de réaliser et d'entretenir une voie verte sur l'ancien tracé du tram. Celui-ci sillonne en surplomb des champs qui l'entourent et a été débarrassé de ses rails depuis longtemps. La transformation d'anciennes voies de train ou de transports publics en voies vertes est effectuée dans toute l'Europe et fait régulièrement ses preuves. Aussi, **M. N. Vernain** pense-t-il qu'il s'agirait d'une bonne idée pour la sécurité de la mobilité douce.

M. B. Gaud demande si ce tracé se situe en zone agricole ?

Le tracé est effectivement en zone agricole. **M. N. Vernain** indique qu'il ne connaît pas le nom des propriétaires des parcelles concernées et précise qu'il figure toujours en pointillés sur le cadastre. Le chemin est sans issue et actuellement réservé aux bordiers.

M. B. Gaud est sceptique quant à cette motion car elle concerne un cheminement principalement sis sur la commune de Troinex et, de plus, en zone agricole. Il pense qu'il serait dès lors compliqué d'effectuer les travaux nécessaires. En outre, le canton redéfinissant actuellement toute la mobilité au pied du Salève, il pense qu'il serait sage d'attendre une proposition de sa part et de ne pas envoyer l'Exécutif au charbon.

M. N. Vernain ajoute que, selon lui, les seuls travaux à entreprendre consistent en une liaison avec « le chapeau du curé », le chemin étant actuellement recouvert de matière du Salève.

Ce projet de motion dérange aussi **M. G. Rana Zolana**, la plus grande partie du tracé se trouvant sur une autre commune. Il y a quelques années de cela, M. Robert Cramer, ancien Conseiller d'État, avait promis, dans le cadre de sa campagne électorale, de réaliser une piste cyclable le long de la route d'Annecy. À cette époque, il s'était déjà heurté à des propriétaires récalcitrants et avait échoué. Aujourd'hui, M. G. Rana Zola suggère que Bardonnex Alternative contacte le « BA » de Troinex afin qu'il soumette le même projet de motion à son Conseil municipal.

M. A. Krasnosselski estime, si cette voie verte devait se réaliser, que des aménagements pour la sécurité des usagers devraient être entrepris. Il a personnellement parcouru ce tracé et il redoute les mesures liées au foncier qui devraient être menées même si l'essentiel du travail devait être effectué par les autorités troinésiennes. Selon lui, des renseignements quant à la faisabilité de ce projet doivent être pris en amont en contactant ces dernières.

M. B. Gaud revient sur la communication de M. C. Creffield, faite en début de séance. Il regrette que ce sujet, abordé en commission, soit repris par un parti politique pour en faire une motion.

En effet, le tracé se trouve principalement sur la commune de Troinex, mais il serait principalement emprunté par les cyclistes en provenance ou en direction de La Croix-de-Rozon. Aussi, **Mme R. Wenger** pense qu'il serait judicieux que la commune de Bardonnex mène les négociations ou les finance. Se référant plus particulièrement à l'aspect politique de la démarche, que ce projet soit proposé par un parti ou un autre n'est pas important, l'essentiel étant d'avancer.

M. C. Creffield précise que les travaux traités en commission sont sous le secret de la commission. Un groupe politique ne peut s'en saisir et déposer une motion ou une résolution.

Mme C. Brechbühl Molnarfi rappelle que cette idée a certes été soumise à la commission, mais elle émanait de M. N. Vernain.

Dans un ordre plus général et s'écartant du débat, **M. F. Barthassat** estime que le Conseil municipal ne devrait aucunement renoncer à un projet pour des raisons foncières. Cet argument est, selon lui, irrecevable.

En effet, M. N. Vernain avait fait part de cette idée en commission des routes ; **M. B. Gaud** suggère donc que le débat continue au sein de celle-ci.

Afin d'éclaircir le débat, **Mme B. Guex-Crosier** précise que si un projet est soumis et traité par une commission, c'est cette dernière qui doit déposer la motion et non un parti politique.

M. N. Vernain ajoute que l'idée a simplement été évoquée, mais n'a aucunement été débattue en commission. Il a simplement demandé si les relations étaient bonnes avec les autorités troinésiennes, ce qui lui a été répondu par l'affirmative. Qui n'essaie rien, n'a rien. Actuellement, le risque est grand pour les cyclistes qui circulent sur la route d'Annecy entre le village de La Croix-de-Rozon et le bois d'Humilly et il est urgent de faire quelque chose.

M. C. Creffield ne peut accepter cela car ce point a été discuté en commission. Le tracé a clairement été identifié et il a même été défini que la voie du tram rejoignait le rond-point de Troinex. Ce point doit donc rester sous le secret de la commission. Néanmoins, si l'Exécutif en charge fait traîner son avancement, la commission peut alors formuler une motion en son nom.

M. M. Boymond a lu dans un procès-verbal de commission qu'il serait sécurisant pour les piétons qu'un cheminement pédestre soit installé en parallèle de la piste cyclable bordant la route d'Annecy. Pour sa réalisation, des négociations devraient obligatoirement être entamées avec des privés, aussi rejoint-il les dires de M. F. Barthassat. Un tel point étant traité en commission, peut-être serait-il judicieux que la motion de M. N. Vernain soit renvoyée en commission.

Mme V. Crettenand indique qu'il n'est pas possible de renvoyer une motion en commission.

M. G. Rana Zolana ne voit pas de point positif à ce que cette motion soit traitée par Mme le maire plutôt que par la commission. Il pense qu'un travail au sein de cette dernière sera beaucoup plus efficace. M. G. Rana Zolana ajoute que toutes les subtilités liées au fonctionnement du Conseil municipal sont très bien expliquées dans le règlement de celui-ci.

Si la bonne procédure est si clairement expliquée dans le règlement, **M. Ch. Frey** demande à M. G. Rana Zolana de lui communiquer l'article concerné ?

M. G. Rana Zolana lui suggère de lire l'article relatif à la définition de la motion.

Selon **Mme R. Wenger** et **M. Ch. Frey**, la procédure n'est pas clairement décrite, il s'agirait plutôt d'une interprétation du règlement.

Mme C. Brechbühl Molnarfi estime que l'on joue sur les mots ; l'idée a, en effet, été évoquée en commission, mais elle n'a pas été débattue.

Répondant à Mme S. Reusse, **Mme B. Guex-Crosier** explique qu'une motion est une demande à l'Exécutif d'étudier quelque chose. Elle ne peut donc, en principe, pas être renvoyée en commission.

Si l'idée est jugée intéressante, mais que la procédure de traitement n'est pas adaptée, **Mme S. Reusse** demande si la motion ne pourrait pas être retravaillée en commission et soumise sous une meilleure forme.

Mme B. Guex-Crosier précise que le travail sur ce projet peut sans autre être poursuivi en commission, mais pas au travers de cette motion.

M. Ch. Frey n'a toujours pas compris en quoi ce qui est inscrit aux articles 34 et 35 empêche le dépôt d'une motion. Il y a quelque chose qui « pétouille » quelque part, est-ce au niveau de la commission ou de l'Exécutif ? Peut-être faudrait-il les éclaircissements d'un juriste afin de faire avancer ce dossier.

Mme S. Cathrein rappelle que MM. C. Creffield et B. Gaud ont déclaré que ce point avait été soumis et traité en commission, raison pour laquelle il ne peut être voté ce soir par le biais d'une motion déposée par un parti politique.

Une motion est une demande à l'Exécutif, dans le cas présent à Mme le maire, d'étudier quelque chose. Il est évident, selon **Mme B. Guex-Crosier**, qu'elle n'aura pas le même impact qu'un travail effectué au sein d'une commission. La commission des routes est plus à même d'élaborer ou de réfléchir à différents scénarii et d'en discuter avec l'Exécutif plutôt que de la parachuter seule dans le dossier. Une fois celui-ci avancé, il pourrait remonter au Conseil municipal sous la forme d'une motion de la commission afin de le formaliser.

➔ **La parole n'étant plus demandée, M. N. Vernain reprend la présidence et soumet au vote le projet de motion 1018.**

M – 1018 Motion Pour une voie verte en direction de Troinex

Considérant,

- *la volonté du Conseil municipal de créer une piste ou une voie cyclable sur la route d'Annecy,*
- *la réponse négative reçue en 2020 des services de l'état à cette demande,*
- *le fait que la route d'Annecy soit équipée de deux bandes cyclables entre Humilly et Batelle et de deux pistes cyclables entre Batelle et le Rondeau,*
- *le risque vital que les vélos et piétons prennent en empruntant la route d'Annecy sur le tronçon entre La Croix-de-Rozon et Humilly,*
- *l'augmentation du trafic cycliste en direction de Carouge et Genève et sur le chemin de retour,*
- *le fait que dans un proche avenir un certain pourcentage des ménages de la commune de Bardonnex ne sera plus propriétaire d'une voiture privée (actuellement en ville de Genève 36%),*

Sur proposition du groupe Bardonnex Alternative,

➔ **le Conseil municipal invite Madame le Maire**

1. À prendre contact avec les autorités communales de Troinex afin de créer et entretenir sur l'ancien tracé du tram une voie verte réservée aux piétons et aux cyclistes.
2. À mettre un poste au budget afin d'étudier la faisabilité de cette voie verte.
3. À entreprendre les démarches auprès des propriétaires afin de relier le chemin des Forches, le chapeau de curé au sud et le chemin Lullin et de Roday au nord et cette nouvelle voie verte.
4. À flécher et orienter les promeneurs et cyclistes sur cette voie sécurisée et hors de tout trafic motorisé.
5. À envisager d'intégrer cette nouvelle voie verte dans le futur tracé VIARHONA et ainsi être cofinancé.

Cette motion est refusée par 10 voix contre, 3 voix pour et 3 abstentions.

9. P-M-1019 Motion Pour un programme global de réduction des déchets à Bardonnex

Le président propose à **Mme S. Reusse**, auteure du projet de motion de le soutenir.

Au vu du précédent débat, elle craint de ne pas avoir choisi le bon outil. Néanmoins, ce sujet lui tient à cœur et elle souhaite le défendre. Le déchet a un coût environnement, financier et social ; le trier et le valoriser n'est qu'une partie de la solution. Elle s'est basée sur un projet de loi qui sera prochainement voté au Grand Conseil et sur le plan de gestion des déchets cantonal 2019-2024. Le premier acte de ce dernier est la limitation des déchets à la source puis, en deuxième, vient un meilleur tri, une meilleure collecte et gestion des déchets. Il faudra avoir dorénavant une vision plus globale du déchet. Il ne le devient pas au moment où on le jette à la poubelle. Le produit crée déjà des déchets à sa conception. Aussi, est-il important dorénavant d'engager un programme permettant de moins produire de déchets.

Plusieurs communes ont déjà entrepris de telles démarches et les retours sont positifs. Dans le cadre d'un reportage, la RTS a procédé au traçage d'un flacon en plastique. Celui-ci a été envoyé en Allemagne pour terminer en Indonésie où des villages entiers sont noyés sous le plastique.

Depuis que la Chine a arrêté d'importer du plastique pour le trier et le valoriser, celui-ci ne se revend plus et son recyclage n'est plus rentable. En outre, certains emballages en plastique sont si complexes dans leur composition, qu'il serait trop onéreux de les valoriser ; ceux-ci sont donc brûlés.

Imaginer un programme pour inciter la population à réduire ses déchets et l'accompagner d'une action pour un meilleur tri et une meilleure valorisation paraît essentiel. Ce type de démarche n'est pas très coûteux et il permet d'engager la collectivité.

Bien qu'il partage totalement la pertinence du sujet, **M. J.-Cl. Marchand** estime que le dépôt de cette motion reflète un manque total de fair-play et de collégialité au sein de la commission Environnement et développement durable. Il s'agit également d'un sujet qui a été traité au sein de cette dernière et il ne tient pas à refaire le débat du précédent point de l'ordre du jour.

Mme S. Reusse reconnaît que sa démarche est peut-être maladroite. Ceci dit, la discussion au sein de la commission s'est faite de manière informelle sur un sujet qu'elle a amené. Le programme sur la réduction des déchets lui tient particulièrement à cœur et fait l'objet de cours qu'elle donne à l'université. Ce point faisait partie intégrante du programme électoral de Bardonnex Alternative et elle ne peut être accusée d'avoir « volé » l'idée. S'il est préférable que la motion soit présentée au nom d'une commission, elle est tout à fait prête à la modifier.

Selon **M. Ch. Frey**, il est facile de dire, lors du dépôt d'une motion, que le sujet a été discuté il y a quelques mois ou années. Dans une longue histoire, comme celle de la commune de Bardonnex, il y a forcément des thèmes qui reviennent. Il ne peut pas être déclaré, à chaque fois, que la proposition est inacceptable sinon les projets n'avanceront jamais. Le Conseil municipal doit accepter ses nouveaux membres et il doit également les laisser s'exprimer.

M. J.-Cl. Marchand : « Si M. Frey avait lu les procès-verbaux de la commission, il aurait vu que ce sujet a été traité il y a deux mois seulement. »

Lorsqu'une commission a la compétence pour faire avancer un dossier, il n'est pas nécessaire de déposer une motion « personnelle » au Conseil municipal.

Mme V. Crettenand a l'impression que Bardonnex Alternative veut avancer plus vite que ce qu'une commission peut mettre en place en termes de planification de travaux. Elle pense qu'il faut avoir confiance envers les autres commissaires et ne pas avoir à déléguer aux membres de l'Exécutif.

En toute objectivité, **M. A. Krasnosselski** a l'impression que le Conseil municipal se perd dans des problèmes d'interprétation et de procédure. Du moment où une commission se saisit d'un sujet, il ne comprend pas pourquoi il est demandé à Mme le maire d'intervenir. La commission Environnement et développement durable n'est-elle pas assez compétente ? Selon lui, un certain malaise ressort de cette façon de procéder.

Mise à part le côté procédurier, il y a une explication simple à cela. Un conseiller pourrait tout à fait retenir ou taire un sujet ou une idée ce qui lui permettrait de se mettre en avant en le ou la soumettant directement sous la forme d'une motion. Selon **M. C. Creffield** et sans ces règles, cette manière de faire tuerait purement et simplement le débat en commission.

M. M. Boymond soutient Mme S. Reusse. Comme elle, il est nouveau au sein de l'assemblée et il se réjouit de la tenue de la prochaine séance de présentation qui les guidera et les aidera dans les diverses procédures.

Mme C. Brechbühl Molnarfi avait cru comprendre que l'on traitait en commission les sujets traités en plénière et non l'inverse. Aussi, a-t-elle de la peine à comprendre le reproche qui est fait.

La LAC (loi sur l'administration des communes) prévoit que les sujets votés en commission soient issus du Conseil municipal. Néanmoins, un point discuté en commission ne peut faire l'objet d'une motion demandant à l'Exécutif d'agir.

Mme B. Guex-Crosier précise que le SAFCO autorise la manière de procéder de la commune de Bardonnex sinon il aurait émis des avertissements lorsque les sujets ne transitent pas en premier lieu par le Conseil municipal. A Bardonnex, les projets de délibération sont en effet d'abord présentés en commission. Une fois étudiés et avalisés, ils remontent en plénière. Il est ainsi bien plus intéressant que les commissions puissent collaborer aux projets.

L'intention de **Mme S. Reusse**, en déposant le projet de motion, était de faire avancer la question et pas forcément d'aller plus vite que la commission ou de le mettre sur les épaules de l'Exécutif. Elle souhaitait simplement que le Conseil municipal prenne position à son sujet. Elle comprend que son agissement ait pu surprendre et, si elle en a la possibilité, elle souhaite le retirer et, avec l'accord de la commission, poursuivre la réflexion en son sein.

Selon **M. Ch. Frey**, il sera intéressant de discuter de ces différents points avec le SAFCO. Procéder en termes d'usage et sans faire référence à des règles précises le gêne un peu. Le Conseil municipal actuel devrait fonctionner selon un règlement formel et non selon les habitudes des anciens.

Mme B. Guex-Crosier rappelle que ce n'est pas le SAFCO qui fera la présentation, celui-ci ayant décliné l'invitation. En outre et sauf erreur de sa part, cela fait fort longtemps que la commune de Bardonnex siège à l'envers.

➔ **La parole n'étant plus demandée et le projet de motion ayant été retiré par son auteur, le président clôt ce point.**

VII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. Question écrite de Mme R. Wenger, Bardonnex Alternative

Qu'en est-il du bilan énergétique du parc immobilier de la commune (bâtiments communaux, fondation du logement de la commune de Bardonnex)?

Les analyses menées dans le cadre du Plan climat cantonal genevois ont permis d'identifier les secteurs qui émettent le plus de GES (gaz à effet de serre) : l'habitat résidentiel (24%), les déplacements aériens (23%), les autres déplacements de personnes (10%) et l'alimentation (10%) ainsi que les biens de consommation (8%) et le fret (8%).

Selon les auteurs des textes cités ci-dessous, c'est essentiellement le chauffage qui est la cause des émissions imputables à la consommation énergétique des bâtiments. En effet, ce dernier, alimenté par le mazout, le gaz ou l'incinération des déchets, représente 90% des émissions énergétiques.

A la lumière de ces chiffres, nous aimerions connaître les dépenses énergétiques du parc immobilier de la commune.

- *Quel est le bilan énergétique du parc immobilier de la commune ?*
- *De quelle isolation thermique bénéficient les bâtiments du parc immobilier de la commune ?*
- *Quel est le mode de chauffage de ces bâtiments ?*

L'assainissement des bâtiments permet de réduire la consommation énergétique, d'améliorer le confort des utilisateurs-trices grâce à une meilleure isolation et d'augmenter la valeur du bien immobilier.

Je remercie d'avance l'Exécutif pour les réponses qu'il pourra apporter à ces questions.

Source :

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/changement-climatique-geneve/agir/empreinte-carbone>

<https://www.ge.ch/document/bilan-carbone-plan-actions-environnementales-administration-cantonale-genevoise/telecharger>

Se référant au règlement du Conseil municipal, **Mme B. Guex-Crosier** tâchera de répondre à ces questions lors de la prochaine séance plénière ; dans le cas contraire, elle demandera un délai complémentaire.

2. Engage.ch

Mme S. Schrag indique que 13 projets ont été déposés par des jeunes habitant les communes de Bardonnex, Perly-Certoux ou Plan-les-Ouates. Elle ajoute que les courriers d'information ont été distribués dans les communes partenaires et encourage les membres du Conseil municipal à en parler autour d'eux. Si nécessaire, des flyers sont à disposition à la mairie.

Deux des enfants de **Mme S. Reusse** ont reçu le flyer relatif à *engage.ch*. Elle les trouve très bien et ses enfants sont motivés.

3. Tournage à Compesières – série de la RTS

M. G. Rana Zolana demande quand sera diffusée la série dont quelques scènes ont été tournées à Compesières ?

Selon **Mme B. Guex-Crosier**, la série est encore en cours de tournage. Elle ne manquera pas de communiquer la date de diffusion lorsqu'elle en aura connaissance.

4. Formation pour les élus

Une amie de **Mme S. Reusse**, conseillère dans une autre commune genevoise, a reçu une information du canton, transmise par son administration communale, au sujet de formations à l'attention des élus. Elle n'a pas reçu ce courriel à moins qu'il ne se soit perdu parmi les spams.

Mme B. Guex-Crosier vérifiera au sein de l'administration et fera suivre le courriel le cas échéant.

5. PPV, petite poubelle verte – containers

Mme S. Wenger demande pourquoi il n'y a pas de container pour les PPV au niveau des immeubles des 5,7, 9 et 11, 13, 15 chemin d'Archamps ce qui oblige les habitants à les déverser dans les containers réservés au compost ?

M. C. Creffield va vérifier.

6. Noctambus

En qualité de déléguée pour la commune de Bardonnex, **Mme R. Wenger** a été convoquée à l'assemblée générale du Noctambus qui se tiendra le 19 octobre prochain. Malheureusement, elle sera absente de Genève et demande si un membre du Conseil municipal serait intéressé à la remplacer ? En prévision de l'année prochaine, un point pourrait être fait en séance de la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité dont elle ne fait pas partie.

VIII CALENDRIER

Commissions	Aménagement, urbanisme et mobilité	26.10.20	19h00	Salle des commissions Salle des commissions
	Bâtiments, école et sports	29.10.20	20h30	Salle des commissions
	Environnement et développement durable	27.10.20 24.11.20	20h30 20h00	Salle des commissions Salle des commissions
	Finances, économie et sécurité	02.11.20	18h30	Salle des commissions
	Routes, travaux, et emplacements communaux	26.10.20	20h30	Salle des commissions
	Sociale et culture	27.10.20 23.11.20	18h30 18h30	Salle des commissions Salle des commissions.
	Bureau	29.10.20	18h30	Mairie
	Conseil municipal	10.11.20	20h30	Lieu à déterminer

Le président remercie l'assistance et, félicitant M. Luc Lavarini, présent dans l'assemblée, pour son élection au poste d'adjoint, il lève la séance à 23h25.

Nicolas Vernain, président

Bardonnex, le 20 octobre 2020/fb